

Nous sommes heureux de vous adresser cette nouvelle lettre d'information.
Vous y trouverez des éléments concrets et des repères pratiques pour faciliter vos démarches.

TRANSFORMEZ VOS VISITEURS EN ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, PARTICIPEZ À LA PROMOTION DE LA DESTINATION.

Lorsqu'un touriste séjourne dans votre hébergement, il est redevable de la taxe de séjour, qui s'additionne au prix de votre hébergement. **La taxe de séjour constitue une participation financière au développement du lieu de séjour choisi par le visiteur. Plus il y a de séjours sur le territoire, plus le montant collecté est important, plus le Grand Autunois Morvan peut être performant dans sa politique touristique.**

NOUS Y GAGNONS DONC TOUS !

L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie définie.



Des actions concrètes

Participation aux salons du tourisme, accueil des journalistes, réalisation de tournages, éditions de guides, affichage numérique dans les gares TGV, développement, balisage et entretien des voies vertes et des chemins de randonnées, partenariats avec département, région...



Ils parlent de nous

Reportages et magazines :

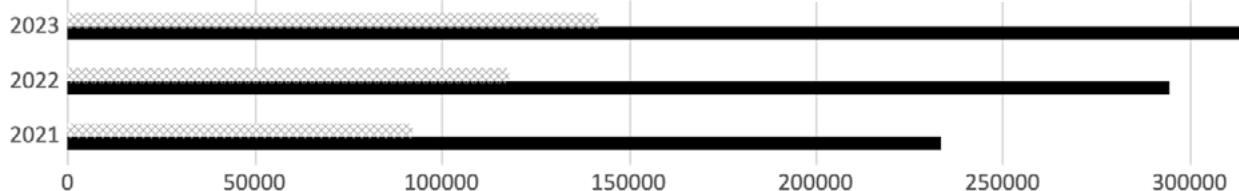
C8-William à Midi, TF1-Bonjour ! La Matinale, l'Écho Touristique, Terre Sauvage, Géo, France 5-La guerre des Gaules, Le Figaro, DNA Alsace, ...



Quelques chiffres sur le territoire

Données Aloa - Évolution de 2021 à 2023

Personen logées ■ Nuitées



Le territoire recensait 502 hébergements touristiques en 2021, ce chiffre est passé à 636 en 2023.

Le nombre de personnes hébergées a augmenté : environ 53,8 % de hausse par rapport à 2021 pour atteindre 141 548 personnes en 2023. L'évolution du nombre moyen de nuitées par personne est resté stable (2,3 nuitées en moyenne en 2023 contre 2,5 nuitées en 2021), on constate donc que les touristes passent essentiellement des séjours de courte durée sur notre territoire.

VOUS ÊTES HÉBERGEUR, PROFESSIONNEL DU TOURISME



- ✓ Mettez votre annonce en ligne gratuitement sur autun-tourisme.com
- ✓ Profitez du service Weebnb (site internet clé en main, synchronisation des agendas...) en devenant adhérent de l'Office de Tourisme
- ✓ Améliorez votre référencement et votre visibilité via la base de données Décibelles Data

POUR DEVENIR UN HÉBERGEUR CONNECTÉ :

Renseignez-vous auprès de l'office de tourisme

du Grand Autunois Morvan

03 85 86 80 38

welcome@autun-tourisme.com

Qui paye la taxe de séjour ?

Tous vos locataires adultes qui passent au moins une nuit dans un hébergement ou sur des emplacements touristiques de notre territoire et qui ne possèdent pas de résidence sur la commune.

SONT EXONÉRÉS DE LA TAXE DE SÉJOUR :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 1€.

Quelles sont mes obligations en tant qu'hébergeur ?

- ✓ Déclarer mon hébergement à la mairie.
- ✓ Demander un N° de Siret au Guichet des Formalités des Entreprises.
- ✓ Afficher de manière visible les tarifs de la taxe de séjour.
- ✓ Tenir à jour le registre du logeur.
- ✓ Indiquer dans la facture, le montant de la taxe séparément de celui de la location.
- ✓ Tenir informer le service taxe de séjour pour tout changement (obtention de classement, ouverture d'un nouvel hébergement, arrêt de location...).

Quel est mon rôle en tant qu'hébergeur ?

- ✓ **Je collecte la taxe** : toute l'année, auprès des personnes ayant séjourné chez moi.
- ✓ **Je déclare le résultat de la collecte, sur la plateforme de télédéclaration :**

<https://taxedesejourccgam.consonanceweb.fr/>

- ✓ **Si je loue directement** : je saisir mon registre et indique le nombre total de nuits.
- ✓ **Si je n'ai pas loué** : je valide une déclaration à 0.
- ✓ **Si je loue avec une plateforme de location** : j'indique le nom de la plateforme et les périodes concernées.
- Les plateformes de réservation qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs se chargent de collecter la taxe et de la reverser 2 fois par an.

⚠ **ATTENTION** Booking ne prélève pas la taxe aux touristes : si vous êtes professionnel, c'est à vous de la collecter.

- ✓ **À réception de l'avis des sommes à payer, je reverse les sommes collectées au Trésor Public.**

CALENDRIER DES DÉCLARATIONS

| Période | Déclaration | Paiement |
|---------------------------|--|-----------------------|
| 1 ^{er} trimestre | Du 1 ^{er} janvier au 31 mars | ► Avant le 15 avril |
| 2 ^{er} trimestre | Du 1 ^{er} avril au 30 juin | ► Avant le 15 juillet |
| 3 ^{er} trimestre | Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre | ► Avant le 15 octobre |
| 4 ^{er} trimestre | Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre | ► Avant le 15 janvier |

À quoi sert le classement des hébergements touristiques ?

Le classement officiel des hébergements touristiques marchands est un outil d'information du client sur le niveau de prestations et d'équipements auxquels il peut s'attendre selon la catégorie d'étoiles obtenue par un établissement. Il présente également dans certains cas un intérêt fiscal pour les exploitants ou les investisseurs (campings, résidences de tourisme, meublés de tourisme).

Pensez au classement, renseignez-vous ! <https://www.classement.atout-france.fr>

 Les services de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan restent à votre entière disposition pour vous informer et vous accompagner.

Pour toute question sur la taxe de séjour, contactez-nous :

- par courrier : 7 route du Bois de sapin 71400 AUTUN Cedex
- par téléphone : 03 85 86 80 74
- par mail : taxedesejour@grandautunoismorvan.fr